

# Foire aux questions Méthode Label Bas Carbone Grandes Cultures

Date de dernière mise à jour : 02/02/2023

**Auteurs de la FAQ :** Laure Nitschelm<sup>1</sup>, Morgane Henaff<sup>2</sup>, Hélène Lagrange<sup>1</sup>, Edouard Lanckriet<sup>2</sup>, Anne Schneider<sup>3</sup>, Remy Duval<sup>4</sup>, Jean-Louis Streibig<sup>5</sup>, Louise Courchinoux<sup>5</sup>

<sup>1</sup> Arvalis - Institut du Végétal

<sup>2</sup> Agrosolutions

<sup>3</sup> Terres Inovia

<sup>4</sup> Institut Technique de la Betterave

<sup>5</sup> Association Recherche Technique Betteravière

**Contacts techniques :**

Laure Nitschelm : [l.nitschelm@arvalis.fr](mailto:l.nitschelm@arvalis.fr)

Morgane Hénaff : [mhenaff@agrosolutions.com](mailto:mhenaff@agrosolutions.com)

Anne-Sophie Boileau : [asboileau@agrosolutions.com](mailto:asboileau@agrosolutions.com)

**Autres contacts :**

Edouard Lanckriet : [elanckriet@agrosolutions.com](mailto:elanckriet@agrosolutions.com)

Ce document est disponible sur le site du MTE (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>)

**Cette foire aux questions est organisée selon les chapitres de la méthode [Label Bas Carbone Grande Culture](#).**

## Table des matières

1. Présentation de la Méthode.....	3
2. Les bénéfices des Projets pour l'économie bas-carbone .....	5
3. Les critères d'éligibilité des Projets .....	6
4. Démonstration de l'additionnalité des Projets agricoles .....	7
4.1. Démonstration de l'additionnalité pour un premier projet.....	7
5. Le scénario de référence .....	8
5.1. Référence générique ou spécifique.....	8
Référence générique .....	9
Référence spécifique .....	9
5.2. Données pédoclimatiques.....	9
Données météo .....	9
Analyses de sol .....	10
6. La méthode d'évaluation des réductions d'émissions .....	11
6.1. Calcul des RE émissions .....	11
6.1.1. Calcul des RE fertilisation .....	11
6.1.2. Calcul des RE combustibles .....	15
6.1.3. Calcul des RE séchage/stockage .....	16
6.2. Calcul des RE aval .....	16
6.3. Calcul des RE stockage.....	16
6.4. Evaluation des incertitudes .....	17
7. Impacts et co-bénéfices associés aux Projets .....	18
8. Vie d'un Projet et modalités de vérification des réductions d'émissions .....	19
8.1. Vie d'un projet.....	19
8.2. Suivi .....	20
8.3. Modalités de vérification.....	20
8.4. Conformité des outils de calcul des RE .....	20
9. Formulaire nécessaires aux Porteurs de Projet .....	22

## 1. Présentation de la Méthode

### **La méthode gère-t-elle le pâturage du bétail sur les intercultures ou sur les prairies temporaires ?**

Les apports de déjections et les émissions des animaux pâturant les intercultures ou les prairies temporaires ne sont pas pris en compte dans la méthode Grandes Cultures. Ils sont cependant pris en compte dans la méthode CarbonAgri.

### **La méthode gère-t-elle les jachères et les bandes enherbées pour le stockage du carbone ?**

Les jachères non semées et les bandes enherbées sont hors-périmètre du calcul des RE dans la méthode Grandes Cultures v1.01.

### **La méthode gère-t-elle les exploitations mixtes de grandes cultures et d'arboriculture et/ou élevage ?**

Le périmètre de la méthode Grandes Cultures correspond aux parcelles cultivées en grandes cultures de l'exploitation. Elle permet d'évaluer le bilan carbone (émissions et stockage) uniquement de l'atelier grandes cultures (cultures annuelles ou pluriannuelles en rotation). L'évaluation des Réductions d'Émissions pour les haies et l'arboriculture sont couvertes par les méthodes Label Bas Carbone Haies et Plantation de vergers, et la méthode SOBAC pour la gestion des intrants. Une exploitation mixte peut alors mettre en place deux projets LBC sur son exploitation, un pour chacun des ateliers avec chacune des 2 méthodes LBC, et donc faire valoir les RE sur une partie ou toute l'exploitation. Dans ce cas, les périmètres doivent être complémentaires (sans superposition).

### **La méthode gère-t-elle l'agroforesterie ?**

Non (cf. paragraphe précédent). L'agroforesterie devrait être intégrée à la version 2 de la méthode Label Bas Carbone Haies.

### **Est-il possible d'avoir deux lots d'année de référence dans un projet collectif (ex : 2019-2020-2021 pour une partie des exploitations et 2020-2021-2022 pour l'autre partie) ?**

Tous les sous-projets individuels d'un même projet collectif ont la même durée de validité et la même date de début de validité :

- Les sous-projets individuels ont une unique date de début de comptabilisation des réductions d'émissions : celle du 01/09 suivant la notification du projet (ou le 15/10 pour l'année culturale 2022/2023 à titre dérogatoire).
- Les sous-projets individuels ont une unique date de fin de comptabilisation des réductions d'émissions (5 ans après la date de début).

Des sous-projets individuels peuvent être ajoutés au projet collectif jusqu'à un an après la date de notification.

Le scénario de référence est basé sur les trois campagnes culturales qui précèdent le début de projet. Comme le début de projet est unique pour tous les sous-projets individuels, les campagnes culturales utilisées dans le scénario de référence sont identiques pour tous les sous-projets individuels. **Il ne peut donc pas avoir deux lots d'année de référence dans un projet collectif.**

Exemple : pour un projet collectif notifié le 01/08/2023 : le projet commence le 01/09/2023, le scénario de projet est du 01/09/2023 au 01/09/2028 et le scénario de référence est du 01/09/2020 au 01/09/2023. Même si des sous-projets individuels sont ajoutés au projet collectif entre le 01/08/2023 et le 01/08/2024, ils auront exactement les mêmes dates de scénario de projet et de référence que les premiers sous-projets.

Pour rappel, le porteur de projet dispose d'un an à partir de la date de notification pour déposer son projet. Cette année lui permet de rassembler toutes les pièces justificatives. Le porteur de projet peut également réaliser un diagnostic carbone durant cette période s'il n'a pas eu le temps de le réaliser en amont de la notification.

A titre dérogatoire, il est possible pour les projets collectifs notifiés avant le 15/10/2022 de scinder le projet en deux et de prendre 2 lots d'années de référence différents :

- Années 2018 à 2021 (laissant une année blanche de 2021 à 2022) afin de valoriser les résultats des bilans initiaux réalisés avec les Bons Diagnostic Carbone (financement ADEME).
- Années 2019 à 2022

Cette dérogation est valable uniquement pour les projets notifiés avant le 31 décembre 2022.

**Est-il possible d'avoir une « année blanche » sans comptabilisation des Réductions d'Emissions entre les 3 ans de référence et les 5 ans de projet (ex : années [campagnes] de référence 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, année blanche 2021-2022 et années [campagnes] du projet 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027) ?**

A titre dérogatoire, uniquement pour les projets notifiés avant le 31 décembre 2022, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'une année blanche entre les 3 ans de référence et les 5 ans de projet, afin notamment de laisser du temps pour le calcul des bilans initiaux ou de valoriser les diagnostics réalisés en 2021.

Le scénario de référence sera basé sur les campagnes culturelles 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021. Une année blanche sera laissée entre 2021 et 2022. Cette année blanche sera conditionnée à un suivi allégé des pratiques tout au long de l'année pour éviter des possibles dérives ou transfert d'impact. Les modalités de ce suivi seront décrites dans la v2 de la méthode LBC GC. Ce suivi ne sera cependant pas utilisé pour le calcul des réductions d'émissions qui se fera à partir de la date de début du projet (soit le 15/10/2022).

Le scénario de projet sera basé sur les campagnes culturelles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

## 2. Les bénéfices des Projets pour l'économie bas-carbone

N/A

### 3. Les critères d'éligibilité des Projets

N/A

## 4. Démonstration de l'additionnalité des Projets agricoles

### 4.1. Démonstration de l'additionnalité pour un premier projet

**Dans le cas où l'on utilise un scénario de référence générique, quelles règles s'appliquent ?**

Il est à noter que la référence spécifique est à privilégier dans le dépôt de ce type de projet. Toutefois, si un scénario de référence générique est utilisé, le porteur de Projet doit justifier l'additionnalité s'il touche des financements spécifiques, et appliquer un rabais de 10%.

## 5. Le scénario de référence

**Dans le cas d'un agriculteur en conversion Agriculture Biologique, y'a-t-il des contraintes pour définir le début du scénario projet et les années du scénario de référence par rapport aux années de conversion ?**

Deux choix sont possibles pour un agriculteur en cours de conversion :

- Prendre une référence générique bio et son projet inclura les années de conversion si elles n'ont pas toutes été faites (selon la date de notification du projet).
- Prendre une référence spécifique, qui prendra en compte les pratiques des années passées (en conventionnel ou conversion ou bio).

Sur un unique Projet il n'est pas possible de différencier les années de référence ou de démarrage de Projet en fonction des parcelles ou alors il faut monter plusieurs Projet sur l'exploitation.

### 5.1. Référence générique ou spécifique

**Dans le cas d'un jeune agriculteur installé depuis moins de 3 ans et ne disposant pas des données parcelles correspondant aux données nécessaires pour la construction d'une référence spécifique, quelles sont les possibilités pour la réalisation du diagnostic initial ?**

Si l'agriculteur est installé depuis moins de 3 ans, deux options sont possibles :

- Calculer une référence spécifique : reconstituer les données des 3 dernières campagnes en récupérant les pratiques culturales du prédécesseur
- Calculer une référence générique :
  - o Reconstituer l'assolement moyen des 3 dernières campagnes à partir de l'assolement du prédécesseur
  - o Définir un assolement type selon celui défini dans le dossier d'installation (DJA)

**Quelle flexibilité est possible pour la définition de la période de référence compte tenu des clôtures comptables qui peuvent générer un délai ?**

La règle fixée est la suivante : un porteur de projet notifiant avant le 01/09/202n peut comptabiliser les réductions d'émissions valant pour l'année culturale n+1 (du 01/09/202n au 31/08/202n+1), étant donné que le scénario de projet démarre au 01/09/202n. Toute notification arrivant après le 31/08/202n obligerait alors le porteur de projet à ne pouvoir comptabiliser que les réductions d'émissions de l'année culturale suivante (du 01/09/202n+1 au 31/08/202n+2).

Une exception est faite pour l'année 2022 : un porteur de projet peut notifier un projet après le 31/08/2022 et comptabiliser les réductions d'émission pour la campagne culturale 2022/23, si le porteur notifie avant le 15 octobre 2022 le début "effectif" de la campagne culturale 2022/23, c'est-à-dire s'il a semé moins de 60% des cultures principales (ce pourcentage étant appliqué à la surface concernée par le projet) avant cette date. Il pourra ainsi comptabiliser les réductions d'émissions pour la campagne culturale en cours de semis. Dans ce cas, un justificatif sera demandé pour confirmer le pourcentage de cultures semées (plan de fumure de la campagne culturale en cours).

Dans les deux cas, le porteur de projet dispose d'un an après la date de notification pour déposer son projet.



Référence générique

**Où puis-je consulter les données de pratiques régionales moyennes utilisées pour le calcul de la référence générique ?**

Ces données sont détaillées dans l'annexe 1 au format Excel de la méthode Grandes Cultures, mise à disposition sur le site du Label Bas Carbone. Le lien d'accès à la base de données est le suivant : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC\\_M%C3%A9thode%20GC\\_Annexe01\\_enquete%20SSP%202017%20pour%20ref%20generiques.xlsx](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC_M%C3%A9thode%20GC_Annexe01_enquete%20SSP%202017%20pour%20ref%20generiques.xlsx)

**Comment faire le calcul des apports organiques (type et dose) par culture pour la référence générique ?**

En se basant sur la teneur en azote totale organique apportée par culture et l'apport organique majoritaire. L'annexe 1 fournit une dose en t/ha de produit apporté. La quantité d'azote apportée se calcule à partir du Ntotal des engrais organiques fournis dans l'annexe 3. Les annexes 1 et 3 sont respectivement disponibles via les liens suivants :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC\\_M%C3%A9thode%20GC\\_Annexe01\\_enquete%20SSP%202017%20pour%20ref%20generiques.xlsx](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC_M%C3%A9thode%20GC_Annexe01_enquete%20SSP%202017%20pour%20ref%20generiques.xlsx)

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC\\_Methode%20GC\\_Annexe03\\_referentiel%20engrais.xlsx](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/LBC_Methode%20GC_Annexe03_referentiel%20engrais.xlsx)

Référence spécifique

**Peut-on simplifier la récolte des données d'initialisation en allant chercher les données sur une seule parcelle d'un système de culture ?**

Si le système de culture contient plusieurs parcelles, alors, pour être précis il faut aller chercher les informations des pratiques pour chacune des parcelles d'un système de culture et ensuite une moyenne est faite pour avoir l'information à l'échelle du système de culture. Si on ne va pas chercher toutes les pratiques, on risque d'introduire un biais

**Peut-on utiliser l'analyse de sol d'une seule parcelle ?**

Un système de culture étant créé pour représenter des parcelles sur un type de sol, il est possible d'utiliser les analyses d'une seule parcelle par système de culture. Si plusieurs analyses sont disponibles sur différentes parcelles du système de culture, il est possible d'utiliser l'ensemble des analyses en faisant une moyenne.

Pour résumer, au minimum une analyse de sol est nécessaire par système de culture.

## 5.2. Données pédoclimatiques

Données météo

**Quelles sont les années à utiliser pour les données météo des calculs de bilan C ?**

Pour les calculs à l'initialisation du projet, il faut utiliser les 3 ans de la référence. Pour la réévaluation à la fin du projet, il faut utiliser les 5 années du projet.

**Si je dispose d'une station météo depuis moins de 3 ans, dois-je me baser sur les données Météo France ou puis-je faire une moyenne des données météo de ma station sur les deux dernières années ?**

A l'initialisation du Projet, pour éviter les imprécisions liées à une moyenne sur deux années, il est recommandé d'utiliser des données météo d'une station météo proche, à minima au niveau du département (moyennes historiques). A la réévaluation à la fin du Projet, les données de la station météo sur site pourront être utilisées. Prévoir l'utilisation de ces données pour le calcul du rabais.

**Si la station météo dont je dispose ne fournit pas de données d'évapotranspiration, dois-je utiliser les données moyennes départementales ?**

Oui. Les données de précipitations, d'évapotranspiration (ETP) et de température étant très liées, il faudra soit toutes les récupérer soit utiliser des données spatialisées ou des données moyennes départementales.

Analyses de sol

**Si les analyses de sol datent de plus de 5 ans, suis-je obligé d'utiliser une base de données type Arvalis ou BDAT ?**

Certaines données peuvent être utilisées même si elles proviennent d'analyses de sol datant de plus de 5 ans (notamment le taux d'argile, cailloux et CaCO<sub>3</sub>). Pour le reste des données, il faut effectuer une nouvelle analyse de sol. Dans le cas où les données in-situ ne sont pas disponibles, vous pouvez utiliser des données issues de bases de données appariées (Arvalis, Référentiels Régionaux Pédologiques, etc) ou d'autres bases de données comme la BDAT. A noter que l'utilisation de données issues de base de données entraîne l'application d'un rabais de 5%.

**Comment puis-je accéder aux données d'analyse de sol de la BDAT ?**

Vous devez vous rendre sur le site <https://webapps.gissol.fr/geosol/> puis sélectionner à gauche

- dans la liste « Élément », les données que vous souhaitez collecter, attention aux unités ;
- dans la liste « Découpage géog. », le niveau Canton ;
- dans la liste « Période : de 2010 à 2014 », la période la plus récente disponible ;
- dans la liste « Statistique », la valeur moyenne ou médiane.

Il ne vous reste plus qu'à sélectionner le canton correspondant sur la carte pour obtenir les teneurs en éléments voulues.

**Les types de sols et leurs caractéristiques définis en cas de référence générique doivent-ils être basés exclusivement sur des bases de données ou peuvent-ils s'appuyer sur des analyses de sols de l'agriculteur ?**

Les données des analyses de sol peuvent être utilisées pour les références spécifiques et génériques. A noter que l'utilisation des analyses de sols faites sur les parcelles de l'agriculteur diminue les rabais (de 5 à 0%).

## 6. La méthode d'évaluation des réductions d'émissions

### 6.1. Calcul des RE émissions

#### 6.1.1. Calcul des RE fertilisation

##### *Chaulage*

**Pour le chaulage, pouvez-vous préciser ce que vous entendez derrière kgVN et comment passer d'une dose en kg/ha avec une VN correspondante à kg VN/ha ?**

C'est le % de Valeur Neutralisante du produit x Dose du produit kg/ha, en général les conseillers connaissent la valeur neutralisant de leurs produits. Elle correspond aux notions plus anciennes d' "unité CaO".

**Pourquoi la chaux vive a un FE/kgVN moins élevé que le carbonate de calcium, alors qu'il s'agit d'un amendement cuit qui demande plus d'énergie à sa production ?**

Il s'agit d'une erreur dans l'annexe 3, les coefficients FE\_VN pour la chaux vive et le carbonate de calcium sont inversés (reprise du guide GES'TIM+ qui contient l'erreur). Vous pouvez prendre :

- FE\_VN Chaux vive = 1,25721874
- FE\_VN Carbonate de calcium = 0,31125283

**Peut-on prendre en compte des pratiques de chaulage mises en place avant le Projet et dans la formule de C\_chaulage avoir un k\_chaulage supérieur à 5 ?**

Non, si un chaulage a lieu avant le Projet il ne peut pas être intégré au Projet.

**Le pH initial est-il bien toujours le pH au début du projet ?**

Oui.

Le calcul de ce coefficient de chaulage est-il bien à recalculer pour chaque année du projet ?

Oui, comme indiqué dans les équations 3, 4, 5 et 7.

##### *Fertilisation minérale*

**Comment intégrer dans le calcul des Réductions d'Emissions un engrais minéral non référencé dans l'annexe 3 ?**

De manière générale, les engrais minéraux non référencé dans l'annexe 3 sont à rattacher à :

- Engrais azoté moyen pour les engrais minéraux azotés.
- Engrais phosphaté moyen pour les engrais minéraux phosphatés.
- Engrais potassique moyen pour les engrais minéraux potassiques.
- Engrais composés NPK, NK ou KP pour les engrais minéraux composés.

**Pourquoi les engrais foliaires ne sont-ils pas pris en compte ?**

Les engrais foliaires rentrent dans les catégories listées pour les engrais généraux. Un engrais foliaire doit être comptabilisé parmi l'ensemble de la fertilisation, en prenant en compte sa nature chimique lorsqu'elle intervient dans les coefficients d'émission (exemple : forme d'engrais azoté). Par exemple, s'ils sont composés d'urée, ils peuvent être renseignés comme de l'urée.

**A quoi rattacher un engrais qui contient un inhibiteur de nitrification ?**

Pour les engrais sur lesquels un inhibiteur de nitrification a été ajouté, alors considérer l'engrais de base comme l'engrais apporté pour le calcul des émissions amont. Pour le calcul des émissions directes de N<sub>2</sub>O, il faut considérer la dose d'azote apportée et la renseigner dans "Dose d'azote avec inhibiteur de nitrification"

**A quoi rattacher le thiosulfate d'ammonium et sulfate d'ammonium ?**

Dans la V1.01 de la méthode ces engrais ne sont pas des inhibiteurs de nitrification, mais des inhibiteurs de l'uréase. Ils n'ont donc pas d'effet sur les émissions de protoxyde d'azote, et sont à considérer comme des engrais minéraux de l'annexe 3

**Est-ce que dans le facteur d'émission GES amont des engrais minéraux, le transport est pris en compte ? Si oui de quel transport parle-t-on ?**

Oui, le transport est pris en compte du lieu d'extraction des matières premières vers l'usine de fabrication puis vers le stockage/point de vente intermédiaire (ex : coopérative) puis du stockage/point de vente intermédiaire vers la ferme. Les hypothèses de transport sont celles de GESTIM+ et d'AGRIABLYSE v3.0 avec des distances moyennes pour le cas français.

**Est-ce que dans le facteur d'émission GES amont des produits organiques (PRO), le transport est pris en compte ? Si oui de quel transport parle-t-on ?**

Les facteurs d'émission GES prennent en compte :

- Le transport de l'endroit où a été fabriqué le PRO vers l'usine de pré-traitement ou de traitement ;
- Les processus de pré-traitement et de traitement du PRO ;
- Le stockage intermédiaire à l'usine de traitement.

Le transport de l'usine vers un point de stockage intermédiaire (ex : coopérative) puis de ce point de stockage vers le lieu d'épandage n'est pas pris en compte.

*Fertilisation organique*

**Comment intégrer dans le calcul des Réductions d'Emissions un produit résiduaire organique (PRO) non référencé dans l'annexe 3 ?**

Si le PRO n'est pas référencé dans l'annexe 3, vous pouvez :

- Emissions de N<sub>2</sub>O indirectes après épandage au champ : Prendre les facteurs d'émissions volatilisation FE\_produit solide divers ou FE\_solide liquide selon la forme de votre produit.
- Emissions en amont : Rattacher votre produit au PRO disponible dans l'annexe 3 (onglet « Référentiel\_PRO\_long\_Agribalyse » et « PRO data ») qui ressemble le plus en termes de process de fabrication. Il faudra justifier du rattachement choisi par rapport à la composition réelle du PRO.

Il vous faudra par ailleurs préciser la composition réelle du produit (azote total, azote minéral, carbone et k1).

**J'ai une exploitation de polyculture-élevage et j'utilise les effluents d'élevage comme apports organiques. L'impact du transport amont peut-il être déduit de l'impact sur le changement climatique de mon apport organique ?**

Non pour le moment, les facteurs d'émissions des apports organiques ne sont pas « ajustables » selon le transport réel. Cependant, la part du transport est relativement faible dans les émissions amont, en particulier pour les effluents d'élevage qui sont généralement produits et consommés à la ferme en France.

**Pourquoi les engrais normés utilisés en Agriculture Biologique (ex : farine de sang) ne sont-ils pas référencés dans l'outil ?**

Afin d'être intégrés dans le calcul du bilan carbone de l'exploitation, les engrais apportés doivent être bien caractérisés (facteur d'émission pour la production et le transport en amont de l'exploitation, facteur de volatilisation ...). Ces données ne sont pas toujours disponibles pour des engrais peu courants tels que les engrais normés utilisés en Agriculture Biologique.

**Quelle est la différence entre une vinasse concentrée et diluée ?**

Cette typologie provient de l'expertise de l'INRAE de Grignon. D'après leur référentiel, la vinasse diluée est 10 fois moins concentrée en C organique que la vinasse concentrée. Les tables sont accessibles à la fin du guide utilisateur Simeos-AMG ou directement dans l'outil (sous les PRO). En ce qui concerne les vinasses issues de distillation de jus sucrés de betterave, elles ne sont disponibles que sous forme concentrée.

**Les biofertilisants/biostimulants rentrent-ils dans le périmètre de la méthode Grandes Cultures ? Peut-on faire labelliser des Réductions d'Emissions dans le cas où l'usage d'un biofertilisant et/ou d'un biostimulant permet de baisser des apports d'azote à rendements équivalents ou une augmentation des rendements à apports d'azote constants ?**

Les biofertilisants/biostimulants peuvent être intégrés dans les bilans carbone (projet et référence spécifique) s'ils apportent du N et/ou P et/ou K. Ils sont considérés comme des engrais ainsi les émissions directes et indirectes liées aux quantités de N apportées sont comptabilisées. Les émissions amont sont comptabilisées comme un engrais moyen ajusté par sa composition N,P,K. S'ils n'apportent pas de NPK, la méthode LBC GC ne propose aucune référence permettant l'utilisation des biofertilisants en tant que levier bas carbone. Leurs modalités de prise en compte seront précisées dans la V2 de la méthode grande culture.

*Volatilisation*

**Il manque la valeur du F\_volatilisation pour le N-NOx des PRO. Faut-il le prendre en compte malgré tout ou le mettre à 0 ?**

En effet, c'est un oubli qui sera corrigé pour la v2 de la méthode LBC GC. En attendant, vous pouvez fixer ce paramètre à 0.

*Cultures*

**Y a-t-il la possibilité de distinguer féverole de printemps et féverole d'hiver ? Même question pour le pois.**

Oui, aujourd'hui le référentiel Cultures (annexe 4) distingue le type printemps et hiver pour le pois et la féverole.

**Comment renseigner un colza associé ?**

Le colza associé est une culture de colza associé avec des légumineuses gélives pendant une partie de son cycle. Saisir le colza en culture principale et le couvert des plantes compagnes en culture intermédiaire.

**Comment renseigner une luzerne récoltée à la fois en biomasse et en graines ?**

La luzerne porte-graine n'est pas paramétrée, faute de références. Nous vous recommandons de renseigner une luzerne classique ainsi que son rendement en biomasse, qui intègre déjà la biomasse des inflorescences.

### Comment puis-je intégrer une prairie temporaire dans ma rotation ?

Les cultures référencées pour les prairies sont aujourd'hui limitées. Vous pouvez rattacher la prairie temporaire à la référence « Mélange Gram&Lég (> 2 ans) ».

### Comment renseigner les systèmes de cultures avec des prairies permanentes retournées pour mise en culture ?

Les prairies permanentes sont exclues de la méthode Grandes Cultures.

Si le retournement de la prairie permanente a lieu :

- Pendant le projet : le système de culture est hors périmètre de la méthode LBC GC.
- Dans les 3 ans avant le projet : le système de culture est hors périmètre de la méthode LBC GC
- 3 ans ou plus avant le projet : le système de culture est dans le périmètre de la méthode LBC GC. Le retournement de prairie ayant un impact important sur les évolutions de stocks de carbone, fournitures en azote ; les parcelles concernées devront être dans un système de culture spécifique.

### Je cultive une culture récoltée en biomasse (ex : luzerne, prairie temporaire) dans ma rotation. Quelle fréquence de restitution des résidus dois-je considérer ?

Généralement, vous devez indiquer un taux de restitution de 0 comme pour toute culture récoltée en biomasse. On ne peut considérer de restitution de résidus que pour les cultures récoltées en grain. En renseignant cela, les différents modèles et références utilisés tiennent compte du fait qu'il reste les chaumes et racines après la récolte malgré les exportations. Certains outils considèrent ces cultures comme des dérobées. Se renseigner auprès de votre gestionnaire d'outil LBC-GC.

### Comment renseigner une association de deux cultures ?

Les associations de culture rentrent dans le périmètre de la méthode LBC GC. Pour cela, vous pouvez renseigner les deux cultures en cultures principales en renseignant leurs rendements respectifs. La surface à renseigner pour chaque culture doit être calculée en fonction de leur part respective de production de rendement.

**Exemple** : on considère une rotation colza – pois/blé – orge où le pois et le blé sont en cultures associées.

Culture principale	Surface (ha)	Fréquence de culture	Part de rendement par les cultures associées (%)	Surface à saisir dans l'outil de calcul (ha)
Colza	$surface_{colza}$	1/3	-	$surface_{colza}$
Pois	$surface_{pois-blé}$	1/3	40	$surface_{blé-pois} * 0,4$
Blé	$surface_{pois-blé}$		60	$surface_{blé-pois} * 0,6$
Orge	$surface_{orge}$	1/3	-	$surface_{orge}$

Dans le cas où une des cultures associées n'est finalement pas récoltée, alors on peut prendre l'autre en culture principale et estimer la biomasse de l'autre espèce laissée au sol pour la considérer comme de la biomasse d'une culture intermédiaire (CI).

**Comment faire si je ne retrouve pas la culture voulue dans la liste des cultures ?**

L'annexe 4 de la méthode LBC GC indique dans l'onglet « CA\_Corres\_liste EDI\_referentiel » les correspondances à réaliser entre une liste de culture plus longue et les cultures de la liste AMG. Si une culture est listée « Hors périmètre », alors la méthode LBC GC ne peut pas être appliquée. Toutefois, pour des cultures mineures (cultures aromatiques par exemple ou légumière) qui entrent dans les rotations de grandes cultures, une correspondance avec une culture ressemblante peut être réalisée de façon temporaire. La v2 de la méthode LBC GC ajoutera dans le référentiel un item « Autre culture » pour permettre d'inclure ces parcelles dans le périmètre de la méthode.

**Quelle est la démarche à suivre pour les cultures conduites en bio ? Il n'y a pas de différenciation dans l'annexe, cela veut dire qu'on ne fait pas de différenciation dans la collecte ?**

Il n'y a pas de différence pour la collecte des données dans les exploitations bio, à part pour la construction de la référence générique où des rendements corrigés sont à renseigner ; et où des pratiques de conduites de culture en bio sont précisés (voir [annexe 1](#)).

*Intercultures*

**Le pourcentage de chaque espèce dans un mélange d'intercultures doit-il être renseigné sur la base des densités de semis ou en termes de biomasse développée ?**

Le pourcentage de chaque espèce doit être renseigné sur la base des biomasses développées si la donnée est disponible.

**Si je dispose des données des campagnes 2018, 2019 et 2020, dois-je inclure les couverts d'interculture semés en été 2017 et ne pas renseigner ceux semés en été 2020 ?**

Une campagne culturale est la période considérée entre deux récoltes. Une culture intermédiaire est donc toujours associée à la culture qui lui succède.

On considère que la campagne 2018 commence juste après la récolte de la culture de 2017. On inclut dans la campagne de 2018 les éventuels semis d'intercultures réalisés après la récolte de 2017. Ces intercultures entrent donc dans le scénario de référence.

Les intercultures semées en 2020 peuvent être intégrées au scénario de projet, si et seulement si, ils ont été mis en place après la notification du projet.

**Quelles données utiliser pour définir les espèces cultivées en interculture et les biomasses produites ?**

Un couvert générique existe dans le référentiel intercultures pour le calcul des émissions de GES basé sur les espèces moyennes cultivées en France (source : communication personnel, Jérôme Labreuche ARVALIS). Il est disponible dans l'Annexe 1.

6.1.2. Calcul des RE combustibles

**Il existe un décalage entre l'exercice fiscal et le calendrier agronomique. Comment renseigner une consommation de carburant à la campagne dans ces conditions ?**

La méthode Label Bas Carbone Grandes Cultures demande de renseigner une consommation de carburant liée au calendrier agronomique. Vous devez vous baser sur la date des factures pour bien séparer les consommations par campagne.

**Dans la méthode B, seul les ateliers bovins, porcs, et volailles sont considérés. Dans le cas d'une exploitation en polyculture-polyélevage, faut-il renseigner toutes les cultures fourragères autoconsommées sur l'exploitation peu importe l'élevage qui en bénéficie ou juste les cultures autoconsommées par les ateliers bovins, porcs, et volailles ?**

Dans le cas d'une exploitation ayant plusieurs ateliers d'élevage dont autres que bovins, porcs et/ou volailles, il faut choisir une autre méthode de comptabilisation des émissions de GES que la méthode B. Vous pouvez choisir soit la méthode A avec les factures associées ou la méthode C, en renseignant toutes les interventions au champ pour la référence spécifique (voir [annexe 6](#)), ou bien en utilisant le tableau de [l'annexe 1](#) pour la référence générique.

**Dans la méthode C (partie 6.1.2.3), l'équation pour le calcul des émissions combustibles engins précise un FE GNR uniquement. Est-ce une erreur ou faut-il uniquement prendre en compte l'utilisation de GNR ?**

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée dans la v2 de la méthode LBC GC. Tous les combustibles fossiles doivent être pris en compte.

**Dans la méthode C, l'annexe 6 attribue un type de carburant à chaque intervention. A quel combustible de la feuille « Energie » rattacher « diesel » et « pétrol » ?**

Le diesel est à rattacher au GNR et le pétrole au fioul domestique.

**Dans l'annexe 6, les FE directs correspondent aux valeurs des facteurs d'émission du CO2 seulement. Est-ce une erreur ?**

En effet, il s'agit d'une erreur qui sera corrigée dans la v2 de la méthode LBC GC. La variation du facteur d'émission direct reste cependant minime en intégrant le CH4 et le N2O. Vous pouvez utiliser le FE de l'annexe 6 pour le moment.

### 6.1.3. Calcul des RE séchage/stockage

**Est-ce que l'ensemble des cultures de l'exploitation peuvent être concernées par le stockage et séchage à la ferme ?**

Oui, pour toutes les cultures qui rentrent dans le périmètre de la méthode LBC GC (cf. [annexe 4](#)).

### 6.2. Calcul des RE aval

**Le calcul des termes RE séchage/stockage étant optionnel, si le RE séchage/stockage <0 ou RE aval <0, doit-on les retrancher des autres termes RE fertilisation et RE stockage notamment ?**

Ces termes étant optionnels, il n'y a pas d'obligation de les comptabiliser s'ils sont <0. C'est au porteur de projet de choisir s'il souhaite retrancher ou non les RE séchage/stockage et RE aval.

### 6.3. Calcul des RE stockage



**Comment modéliser le stockage de carbone dans le cas d'un renouvellement d'un projet (c'est-à-dire une mise en place des pratiques sur 10 ans par deux périodes de 5 ans) ? Faut-il (i) modéliser deux fois le stockage du sol sur 5 ans ou bien (ii) modéliser sur dix ans pour la seconde période ?**

Comme indiqué dans la Méthode LBC-GC, en cas de renouvellement de Projet ayant une référence générique, le projet suivant devra mettre à jour le scénario de référence en choisissant un scénario de référence spécifique prenant en compte les pratiques mises en œuvre par l'exploitation sur le premier projet ; en cas de renouvellement de Projet ayant une référence spécifique, le projet conservera le scénario de référence du premier projet. Ainsi, la réponse est différente en fonction de la référence choisie :

- Si le premier Projet est en référence générique, le 2ème est obligatoirement en spécifique (cf. ci-dessus). Donc la référence change, on est obligé de simuler deux fois 5 ans : une fois à la première initialisation et une fois au re-dépôt du projet avec une référence différente.
- Si le premier Projet est en référence spécifique, on doit continuer avec la même référence spécifique dans ce cas on pourrait simuler sur 10 ans :
  - o Si on a choisi dès le début de renouveler son projet, on peut afficher sur 10 ans dès le début, mais un calcul devra être effectué dans tous les cas en fin de premier projet et début de 2nd.
  - o Si on a choisi en fin de 1er projet de renouveler, on peut revenir faire une simulation sur 10 ans, mais attention pour le 2ème projet a bien compter l'écart entre l'année 10 et 5 et pas 10 et 0.

6.4. Evaluation des incertitudes

N/A

## 7. Impacts et co-bénéfices associés aux Projets

### **Que se passe-t-il dans le cas où un levier mis en place engendre des impacts négatifs sur l'un des co-bénéfices obligatoires ? Il n'est donc pas possible de le mettre en place ce levier ?**

C'est la résultante des différents leviers mobilisés qui est considérée par l'impact du scénario projet (incluant l'ensemble des leviers : l'un peut compenser l'autre dans certains cas).

Si la mise en place des leviers d'atténuation considérés dans un projet LBC GC engendre un impact négatif sur un critère des « co-bénéfices » qui est obligatoire, alors le projet reste recevable ; le financeur aura eu connaissance de l'impact du Projet sur les co-bénéfices, et garde la liberté d'accorder ou pas son financement en tenant compte de cet impact potentiel.

Le tableau 18 indique les critères obligatoires ou optionnels : 4 critères doivent être **obligatoirement suivis**, à savoir : « Consommation d'énergie non renouvelable », « Emission d'ammoniac », « Lixiviation de nitrate » et « Pressions par l'usage des produits phytopharmaceutiques ».

Le critère « Consommation en eau » est aussi obligatoire si l'irrigation est utilisée sur certaines parcelles des systèmes de culture considérés dans le projet, et le critère « Erosion des sols » est aussi obligatoire à suivre en cas d'« aléa d'érosion moyen ou fort » (cf paragraphe 7.1.1).

Les autres critères sont **optionnels** afin de mettre en valeur de potentiels atouts, complémentaires à l'atténuation, lors de la mise en œuvre du projet LBC grandes cultures. Sont proposés des indicateurs à suivre pour les critères : « Consommation du phosphore », « Biodiversité », « Demandes sociétales », « Dynamique territoriale », « Revenu et qualité des conditions de travail ».

### **Doit-on obligatoirement faire une moyenne pondérée des IFT sur 3 ans ?**

Oui. Cet indicateur est obligatoire dans le cas d'un dépôt de dossier LBC GC.

## 8. Vie d'un Projet et modalités de vérification des réductions d'émissions

### 8.1. Vie d'un projet

#### **Faut-il uniquement renseigner les parcelles déclarées dans la déclaration PAC de l'agriculteur ou bien toutes les parcelles mêmes celles non déclarées ?**

Pour un même système de culture (SdC) concerné, il faut renseigner l'ensemble des parcelles qui composent ce SdC. Les parcelles non déclarées à la PAC sont éligibles dans un projet Label Bas Carbone Grande Culture. A noter : il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des parcelles de l'exploitation pour un dépôt de projet.

#### **Si je n'ai pas encore accès à la totalité des rendements de la dernière campagne, puis-je utiliser les données des trois campagnes antérieures ?**

A ce jour, la méthode Grandes Cultures indique d'utiliser les données des trois campagnes antérieures. La période de référence se termine en septembre de l'année N de notification de projet, dans le cas où le projet a été notifié avant le 1er septembre de l'année N. Elle se termine l'année N+1 dans le cas où la notification a lieu après le 1er septembre de l'année N. Dans tous les cas le porteur de projet dispose d'un an depuis la date de notification pour récolter toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier. En effet il y a un délai d'un an maximum entre la date de notification et la date de dépôt de projet.

*Exemple :* en cas d'un projet notifié avant le 1er septembre 2022, la période de référence choisie doit être au plus tard les campagnes culturales suivantes : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Dans le cas d'un projet notifié après le 1er septembre 2022, la période de référence choisie doit être au plus tard les campagnes culturales suivantes : 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023. Ce délai d'un an entre la notification et le dépôt du projet permet de terminer la collecte des données de la campagne finissante.

NB : Le cas de l'année 2022 est un peu particulière car tous les projets notifiés avant le 15 octobre 2022, peuvent bénéficier d'une année blanche (2021-2022) (comme précisé dans la question plus tôt dans la FAQ partie 1).

#### **Dans le cas d'arrêt de l'exploitant en cours de Projet, est-il possible de transmettre un projet LBC GC avec l'exploitation ?**

Le Projet LBC GC étant lié au numéro SIRET de l'exploitant, une transmission du Projet est possible dès lors que le numéro SIRET reste le même. Il suffit que le nouvel exploitant signe un nouveau document d'engagement et un nouveau mandat.

#### **Les calculs de réduction doivent-ils être transmis au moment de la notification d'un projet ?**

Bien que la méthode aille dans ce sens à la page 87, le fonctionnement général du Label laisse aux porteurs de projets un an de délai entre la notification et le dépôt du projet. La quantification des réductions d'émissions n'étant pas demandée à la notification mais seulement lors du dépôt du projet, cette information n'est pas nécessaire pour notifier un projet.

## 8.2. Suivi

### **Si au cours du projet des surfaces sont ajoutées ou enlevées à l'exploitation, comment les systèmes de culture doivent-ils être mis à jour ?**

La méthode LBC GC ne permet pas explicitement de gérer des évolutions de surface de l'exploitation. Ce point sera revu lors de la prochaine version de la méthode.

## 8.3. Modalités de vérification

### **Existe-t-il une liste d'auditeurs agréés ?**

L'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » précise la liste des auditeurs agréés :

« L'Auditeur peut être notamment (liste non limitative) :

- l'organisme chargé de la mise en œuvre du système national d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques ; - un organisme accrédité par le Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe (MOC) ou du Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) ;
- un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou au niveau européen (c'est-à-dire, disposant de l'" European co-operation for Accreditation ", une accréditation obtenue auprès d'un accréditeur signataire du Multilateral Agreement (MLA)), pour la vérification des émissions des installations du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne (SEQE-UE) ;
- un organisme certificateur reconnu par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), du Forest Stewardship Council<sup>®</sup> (FSC) ou du Verified Carbon Standard (VCS) ;
- un organisme certificateur dûment accrédité pour effectuer les contrôles ou inspections requis pour délivrer le Label Rouge, les appellations d'origine et indications géographiques protégées (AOP-IGP), la certification agriculture biologique, la certification haute valeur environnementale (HVE) ou une certification de conformité produit (CCP).

Quel que soit l'Auditeur, il doit être indépendant du Porteur de Projet et il doit effectuer les vérifications avec impartialité.

[...]

L'Auditeur choisi doit être compétent dans le secteur du Projet pour lequel il effectue des vérifications. Cette exigence est réputée satisfaite si l'Auditeur fait partie des organismes cités ci-dessus et si son accréditation ou sa reconnaissance couvre le secteur du projet. Si l'Auditeur ne fait pas partie de la liste ci-dessus, le Porteur de Projet devra justifier qu'il est compétent. »

### **Une feuille de route est-elle désormais à disposition des organismes certificateurs pour la certification des outils et des projets ?**

Non, il n'existe pas à ce jour de feuille de route pour les organismes certificateurs. Ces derniers doivent se référer à la méthode LBC GC.

### **La mise à jour d'annexe entraîne-t-elle un renouvellement de la certification des outils ?**

Oui, d'autant plus si la méthode elle-même est modifiée.

## 8.4. Conformité des outils de calcul des RE

### **Peut-on faire certifier un outil s'il ne réalise pas tous les calculs prévus dans le LBC, comme par exemple les co-bénéfices ?**

Oui, il est possible de faire certifier un outil sur une partie du périmètre de la méthode LBC GC. Le porteur d'outil devra cependant bien expliciter ce périmètre à ses futurs utilisateurs en expliquant que des outils complémentaires devront être utilisés pour compléter le calcul des Réductions d'Emissions et/ou co-bénéfices. Les outils complémentaires devront aussi être certifiés sur leur périmètre.

## 9. Formulaire nécessaires aux Porteurs de Projet

N/A